



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DES CIMETIÈRES

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 2) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 04 Avril 2024
Délibération N° DM_20240404N028

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que les horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières ont été modifiées par délibération N° DM_20221110N150 du 10 Novembre 2022 comme suit :

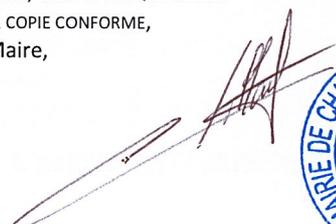
- Hiver : De 9 H.00 à 16 H.45 du 02 Novembre au 31 Mars
- Été : De 8 H.30 à 19 H.00 du 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre."

Or, il s'avère que les agents de la police municipale en charge de cette mission ne peuvent pas concilier la sécurité des entrées d'écoles et l'ouverture des cimetières, notamment le matin en horaires d'été.

Il propose donc pour répondre au mieux à l'organisation des heures d'ouverture et de fermeture des cimetières par la police municipale de fixer les horaires d'ouverture en période d'été à 9 H.00 au lieu de 8 H.30.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide de donner un avis favorable à cette modification et ce, à compter du 08 Avril 2024. Les horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières sont donc les suivants :

- De 9 H.00 à 16 H.45 du 02 Novembre au 31 Mars
- De 9 H.00 à 19 H.00 du 1^{er} Avril au 1^{er} Novembre."

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 9.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> 
---	--